

REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES  
-----

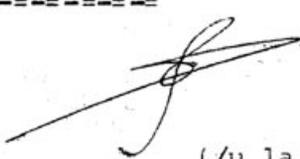
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

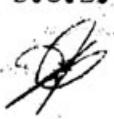
DIRECTION DU CONTENTIEUX  
-----

SECRET n° 94-443 du 5 Septembre 1994 /MEPRA/DGFP/DC-SRSA.07

Portant révision de la situation administrative de Monsieur PASSI (Daniel) Professeur de Lycée de 3° échelon des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

-----000-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,  
-----000-----

(/ISAS :  


D.G.B.  


(/u la Constitution du 13 Mars 1992 ;  
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant re-  
fonte du statut général de la Fonction Publique ;  
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-  
ditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E  
(actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le ré-  
gime des rémunération des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/108/FP du 5 Juillet 1962 relatif à  
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règle-  
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes rela-  
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et  
reclassements, notamment en son article 1er, 2 ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant  
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet  
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminent le  
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-  
ments et révisions des situations administratives des agents de  
l'Etat ;

D.G.C.F.  


(/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant dé-  
bocage des effets financiers des avancements et des révisions des  
situations administratives ;  
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomi-  
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 93/318 du 23 Juin 1993 portant nomi-  
nation des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant or-  
ganisation des intérim des Ministres ;  
(/u le décret n° 91/154/MTSS.DGFP.DGPCE du 20 Mars 1991  
portant reclassement et nomination de Monsieur PASSI Daniel ;  
(/u les arrêtés de promotion n°s 2380/MTSSJ-DGFP-DGPCE  
du 14 Novembre 1988 ;  
2225/MTSS.DGFP.DGPCE du 31 Août 1990 ;

(/u l'arrêté n° 2067/FP du 26 Juin 1958 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;  
(/u la lettre n° 1269/MESSRS-DGES-DPAA du 13 Juin 1991  
du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives (MEN)  
transmettant le dossier de l'intéressé ;  
(/u la demande de l'intéressé en date du 24 Janvier  
1991 ;

SECRET

ARTICLE 1er :- La situation administrative de Monsieur PASSI (Daniel) Professeur de Lycée de 3° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après :

| ANCIENNE SITUATION  | NOUVELLE SITUATION  |
|---|---|
| <u>Catégorie A, hiérarchie II</u>   | <u>Catégorie A, hiérarchie II</u>   |
| - Promu Professeur de CEG de 4° échelon indice 940 pour compter du 1er Octobre 1986 (arrêté n°2385/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 14 Avril 1988).  | - Promu Professeur de CEG de 5° échelon indice 1020 pour compter du 1er Octobre 1988.   |
| <u>Catégorie A, hiérarchie I</u>  | <u>Catégorie A, hiérarchie I</u>  |
| - Titulaire de la Licence Es-Lettres Section : Langue et Littérature française (1ère Session 1989 délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 3° échelon, indice 1010 pour compter du 20 Mars 1991 ACC = Néant (décret n°91/154/MTSS/DGFP/DGPCE du 20 Mars 1991). | - Titulaire de la Licence Es-Lettres, Section : Langue et Littérature française (1ère Session 1989 délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 4° échelon, indice 1110 pour compter du 20 Mars 1991. ACC = Néant.                                    |
| <u>Catégorie A, hiérarchie II</u>   | <u>Catégorie A, hiérarchie I</u>  |
| - Promu Professeur de CEG de 5° échelon indice 1020 pour compter du 1er Octobre 1988. (arrêté n°2295/MTSS.DGFP.DGPCE du 31 Août 1990).  | - Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées Option : Français 1ère Session 1989-1990 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé et nommé Professeur Certifié de Lycée de 4° échelon, indice 1110 pour compter du 20 Mars 1991 ACC = Néant. |

ARTICLE 2 :- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde, à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 3 Septembre 1994

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des Reformes Administratives,

Jean Prosper KOYO.-

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

- JORC..... 3
- DGFP/DGCA..... 3
- DGFP/OC ..... 3
- DGFP/BST ..... 3
- D.G.B. .... 3
- DGCF. .... 1

- DPAA/MEN... 1
- LYCEE SAVORGNAN DE BRAZZA..2
- INTERESSE.....1
- DOSSIER .....3
- SGM/BC .....2./-